

LYCEE JULIETTE RECAMIER - LYON

AMENAGEMENT DE LOGEMENT DANS ANCIENNE INFIRMERIE

MAITRE D'OEUVRE	MAÎTRE D'OUVRAGE
<p>b2c 4, chemin des Mouilles 69130 ECULLY</p>	<p>LYCEE J. RECAMIER 57 rue de la Charité 69002 LYON</p>

CCTP – DPGF

**Cahier des Clauses Techniques et Particulières
Décomposition des Prix Global Forfaitaire**

Lot : 8 PEINTURE

Février 2012

A -CLAUSES GENERALES

I Présentation générale

Les travaux consistent à créer un logement pour personne à mobilité réduite dans l'ancienne infirmerie du lycée J. Récamier - 52 rue de la Charité à Lyon 2ème.

L'accès au local se fait depuis la rue Duhamel par l'entrée du bâtiment logement.

II Connaissance des travaux

Le présent Cahier des Clauses Techniques (C.C.T.) a pour objet la description des travaux et des particularités de l'opération.

L'entrepreneur est tenu d'en prendre connaissance dans sa totalité et ne pourra se prévaloir d'une non-connaissance des travaux de son corps d'état.

L'entrepreneur est tenu de procéder, avant la remise de son offre, à une étude des documents écrits et plans pour avoir la connaissance du dossier lui permettant d'établir son prix.

Le fait de remettre une offre suppose que l'entrepreneur a obtenu tous les renseignements nécessaires à la parfaite réalisation des travaux, qu'il a visité les lieux et parfaitement apprécié les conditions particulières d'exécution et approvisionnement et qu'il ne pourra donc prétendre à aucun supplément, quel qu'il soit, pour la réalisation des ouvrages dans les règles de l'art.

III Contenu des prix forfaitaires

les prix contiennent toutes les sujétions de maintien de la propreté du chantier en cours et en fin de travaux. A défaut de réalisation spontané, le maître d'œuvre désignera la ou les entreprises devant exécuter le nettoyage en fonction des déblais et salissures constatés. Si l'entreprise n'exécute pas les travaux demandés, le maître d'œuvre aura toute liberté pour le faire exécuter par une entreprise de son choix ; le montant étant affecté à l'entreprise défaillante et déduit de son mémoire de travaux. La charge financière des nettoyages et dégradations ne pouvant être affecté à tel ou tel entreprise, sera affecté par le maître d'œuvre au prorata des travaux et déduit directement du mémoire final.

Le prix global et forfaitaire comprendra toutes les fournitures, façons et accessoires nécessaires au parfait achèvement des ouvrages, en conformité avec l'art de bâtir et avec les normes en vigueur, même si certaines de ses fournitures façons et accessoires n'étaient pas explicitement mentionnés dans les documents relatifs à ces ouvrages. L'offre de l'entrepreneur est globale et forfaitaire, la décomposition de ce prix figurant dans les documents ne servant qu'à l'établissement de situations de travaux..

IV Règlement et normes

Les travaux seront réalisés en conformité avec les normes et règlement en vigueur à la date de la signature du marché.

V Réception des lieux

Le fait de commencer les travaux suppose que l'entrepreneur accepte les lieux tels qu'ils sont et qu'il s'engage à les remettre dans leur état initial en cas de dégradation des ouvrages conservés. Il devra donc prévoir toutes les protections nécessaires à la préservation des ouvrages conservés et en assurer le maintien en place pendant la durée de son intervention.

VI Responsabilités de l'entreprise

*Responsabilité vis-à-vis des ouvriers et des tiers

Chaque entrepreneur, pour ce qui le concerne, doit exercer une surveillance continue sur le chantier à l'effet d'éviter tous accidents aux ouvriers travaillant sur ledit chantier, à quelque corps d'état qu'ils soient rattachés, ainsi qu'aux personnes employées à un titre quelconque sur le chantier et à celles qui seraient étrangères à celui-ci. Chaque entrepreneur est responsable de tous les accidents ou dommages qu'une faute, dans l'exécution de ses travaux ou du fait de ses agents ou ouvriers peut causer à toutes personnes généralement quelconques.

Il s'engage à garantir éventuellement le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Ouvre contre tous recours qui pourraient être exercés contre eux, du fait de l'inobservation par lui de l'une quelconque de ses obligations.

* protection des ouvrages

Jusqu'à la réception des travaux, l'entrepreneur doit protéger ses matériaux et ses ouvrages contre les risques de vol, détournement, dégradations de toutes origines (vandalisme, climat, etc.).

De plus, pendant l'exécution de ses propres travaux, il doit prendre les précautions nécessaires pour ne pas causer de dégradations aux matériaux ou ouvrages des autres entrepreneurs. Il est responsable des conséquences pouvant résulter des infractions à ses obligations.

Par ailleurs, il sera également responsable de la protection de certains matériels ou matériaux conservés par le Maître d'Ouvrage et entreposés dans l'enceinte du chantier pendant l'ensemble de l'exécution de ses travaux.

Les entreprises seront seules responsables de leur personnel. Il est entendu que certains travaux pourront être exécutés dans des locaux meublés et équipés et que toutes disparitions ou détériorations seraient imputables aux entreprises concernées étant intervenu sur place.

VII Qualité et provenance de matériaux

L'entrepreneur est responsable de la fourniture des matériaux et de leur mise en œuvre.

Les produits employés seront de marque ou réputés comme tels. Ils devront provenir d'usines notoirement reconnues pour la qualité de leurs matériaux et être conformes aux normes AFNOR et C.E.E.

Par ailleurs, les entreprises devront remettre avec leurs offres un dossier comportant les déclarations des principaux matériaux qu'elles utiliseront. Puis préalablement à leur intervention sur le chantier, elles compléteront ce dossier par les déclarations de tous les matériaux qu'elles utiliseront.

Les déclarations de matériau des entreprises devront obligatoirement comporter la marque et le type ainsi que toutes les références et les notices techniques, permettant d'identifier clairement le matériau et d'apprécier sa qualité.

Ces déclarations de matériaux comporteront au minimum les quantités mises en œuvre, les principales matières constituant le matériau ainsi qu'un certain nombre de données environnementales et des éléments pour l'entretien et la maintenance.

Les marques et types de matériels ou matériaux figurant dans le présent document sont données à titre d'exemple. Ces matériels et matériaux ainsi que leurs caractéristiques et performances serviront de références lors de l'analyse des propositions des entreprises.

Ne sont pas concernés par cette disposition les matériels ou matériaux qui sont, pour des raisons techniques, rendus obligatoires et précisés comme tels au cahier des charges.

Les entreprises s'engagent à fournir et installer les matériels ou matériaux dont elles auront précisé la marque dans la colonne prévue à cet effet dans le présent document.

Les produits seront livrés sur le chantier dans des emballages clos comportant la marque d'origine et d'identification. Le marquage des emballages prescrit par les normes et spécifications sera obligatoire et utilisera les symboles prévus dans ces documents.

Aucun matériel ne sera approvisionné avant l'accord du Maître d'Ouvrage et Maître d'Oeuvre.

B.CLAUSES PARTICULIERES

il est demandé un nettoyage journalier du hall d'entrée devant logement; le stockage dans le passage et dans l'entrée est interdit.

le local vélos pourra être utilisé comme stockage transitoire seulement (voir accord lycée)
les portes d'accès aux extérieurs devront être tenus fermées pour éviter toute intrusion.

Le nettoyage du chantier sera journalier; l'entreprise devra:

- évacuer les chutes de rail et débris de placo en camion ou en benne de l'entreprise
- évacuer par balayage les poussières résultant éventuellement des coupes de plaque de plâtre
- regrouper les plaques de plâtre découpées et réutilisables par catégories dimensionnelles

Ces dispositions, qui feront l'objet de vérification par le maître d'œuvre, ont pour but de faciliter le travail et de maintenir le chantier propre et présentable

l'entrepreneur devra obtenir l'accord du maître d'œuvre pour le stockage de matériaux dans les locaux à l'abri des intempéries. Il devra tenir compte des surcharges admissibles dans les locaux concernés.

L'entrepreneur devra assurer un nettoyage régulier des locaux (qui devront être propres pour chaque RV de chantier) avec élimination de tous déchets et balayage soigné, et évacuation des déchets aux D.P.

L'entrepreneur réalisera l'implantation et le traçage des cloisons. Les tolérances d'implantation et planimétrie sont celles mentionnées dans le DTU

L'entrepreneur devra :

procéder avant le commencement de ses travaux à un examen attentif des supports et signaler à l'architecte ceux qui lui paraîtraient ne pas présenter toutes les garanties quant à la bonne tenue de ses propres ouvrages.

la pose des trappes de visites, dans les éléments de cloisons ou de doublages, les réservations de prises d'air, compris scellement des gaines annelées et bouches de réglages V.M.C

l'ensemble des ossatures primaires pour la suspension de ses plafonds.

Les liaisons des huisseries devront être particulièrement soignées.

Les jointoiements entre abouts de ces cloisons et les maçonneries seront assurés par des bourrages à pleine épaisseur parfaitement lissés en finition. Aucun jour ou manque de matière ne sera toléré.

L'entrepreneur du présent lot devra la protection contre l'oxydation de toutes les pièces métalliques de fixation ou de liaison de ses ouvrages.

Les dégrossis ou surcharges locales au plâtre seront à la charge de l'entrepreneur du présent lot, ainsi que tous les treillages qui s'avèreraient nécessaires.

Toutes les protections nécessaires devront être mises en place pour la sauvegarde des ouvrages réalisés par les autres corps d'état.

En cas d'intempéries le plâtrier devra, pour la poursuite de son travail, l'obturation provisoire des baies par film polyane ou tout autre système à sa convenance. Ces ouvrages ne feront l'objet d'aucun supplément de prix.

Les locaux devront être parfaitement nettoyés après exécution des cloisons, et aucune trace de plâtre, de colle, de peinture ne devra subsister sur les sols.

La protection des sols mise en place par le lot CHAPE sera soigneusement conservée, découpée à l'emplacement des cloisons et remise en place

Les travaux de ces ouvrages comprendront toutes les sujétions se rapportant aux éléments suivants :

- passage de conduits électriques et pose de fourreaux de toute nature pour plomberie,
- encastrement des appareillages électriques et conduits,
- pose de tasseaux bois pour fixation ultérieure des appareils sanitaires (fourniture et pose à la charge du présent lot sur demande technique de l'entreprise),
- pose de tasseaux bois pour fixation des plinthes (fourniture à charge du menuisier),
- semelles plastiques avec remontées dans les pièces humides,
- bandes résilientes dans pièces sèches et humides,
- raidisseurs incorporés pour grande hauteur,
- découpe des boîtiers encastrés (électricité) et des bouches d'extraction (VMC) à l'aide de scie cloche (à charge du présent lot),
- protection de toutes arêtes de cloisons par cornières métalliques ou plastiques,
- exécution très soignée des joints et bandes de joints de façon à présenter une surface de raccord parfaitement plane et lisse.

A cet effet les cloisons seront montées avec une seule face de placo- dans un premier temps pour permettre le passage des autres corps de métier, la deuxième face étant fermée après incorporations et accord du maître d'œuvre

Les prestations du présent lot devront être en tous points conformes aux dispositions de l'ensemble des normes et règlements en vigueur, un mois avant la signature du marché, et entre autres, aux documents ci-dessous, non limitativement :

DTU 25.1: applicable aux travaux d'enduits intérieurs de plâtre, suivi du C.C.S. Memento et additifs 1 et 2 du C.C.

DTU 25.232: applicable aux travaux de plafonds suspendus.

DTU 25.31: applicable aux ouvrages verticaux de plâtrerie suivi du C.C. et du Mémento.

Applicable aux ouvrages en plaques de parement en plâtre suivi du C.C.S. et erratum C.C.

Normes Françaises Homologuées.

Règlements de construction.

Règlement de sécurité concernant la protection incendie.

Cahier des charges des fabricants.

C.TRAVAUX DANS LOGEMENTS				
	U	Qté	PU	PT
<u>PEINTURE</u>				
<u>1. Peinture de murs</u>				
Mode de métré : au m ² de doublage et cloison				
Les travaux comprennent :				
- la réception du support réalisé par le lot cloisons, notamment des bandes de joints, arêtes etc.,				
- l'égrenage, le rebouchage et époussetage du support				
a) pièces sèches				
- 1 couche d'appret tupe RUBBOL BL PRIMER de SIKKENS				
- l'enduisage SIKKENS ENDUIT pour obtenir un fond homogène				
- l'application de deux couches de peinture type ALPHATEX SATIN de SIKKENS				
- toutes sujétions de rechampissage, de protection des ouvrages, de nettoyage de fin de travaux pour éliminer toute trace de peinture				
	m ²	119,10		0,00
b) pièces humides (SdB et cloison cuisine)				
- 1 couche d'appret tupe RUBBOL BL PRIMER de SIKKENS				
- l'enduisage SIKKENS ENDUIT pour obtenir un fond homogène				
- l'application de deux couches de laque RUBBOL BL GLOSS de SIKKENS				
- toutes sujétions de rechampissage, de protection des ouvrages, de nettoyage de fin de travaux pour éliminer toute trace de peinture murs salles d'eau				
	m ²	28,00		0,00
<u>2 Peinture de plafonds</u>				
Mode de métré : au m ²				
Les travaux comprennent :				
- la réception des supports réalisé par le lot cloisons, notamment des bandes de joints, arêtes etc.,				
- l'égrenage, le rebouchage et époussetage du support				
- 1 couche d'appret tupe RUBBOL BL PRIMER de SIKKENS				
- l'enduisage SIKKENS ENDUIT pour obtenir un fond homogène				
- l'application de deux couches de peinture type ALPHAMAT BL UNIVERSEL de SIKKENS				
- toutes sujétions de rechampissage, de protection des ouvrages, de nettoyage de fin de travaux pour éliminer toute trace de peinture				
	m ²	92,30		0,00
<u>3. Peinture sur menuiseries</u>				
Mode de métré:				
menuiseries extérieures: vide pour plein en compensation des rechampissages et développés de profils				
plinthes développé 0,15 pour rechampissage				
menuiseries intérieures : porte de 60 4,20 m ²				
porte de 70 4,60 m ²				
porte de 80 5,20 m ²				
porte de 90 5,90 m ²				
Les travaux comprennent:				

- la réception du support sachant que les menuiseries extérieures ont reçu une couche d'impression en usine avant pose les portes intérieures sont prépeintes				
- les retouches d'impression nécessaire après ajustage				
- toutes sujétions de repérage des portes avant dépose pour éviter des erreurs de repose...et des problèmes				
- l'époussetage				
- l'application de deux couches de peinture type RUBBOL BL GLOSS (brillante) ou RUBBOL BL SATIN (satinée) de SIKKENS				
- toutes sujétions de protection des joints d'étanchéité (ou d'arrachage et évacuation des protections après finition)				
- toutes sujétions de rechapissage, de protection des ouvrages, de nettoyage de fin de travaux pour éliminer toute trace de peinture				
menuiseries extérieures	m ²	47,70		0,00
menuiseries intérieures (portes, tablettes, trappe et plinthes)	m ²	41,00		0,00
<u>TOTAL PEINTURE</u>				0,00

TOTAL GENERAL Lot 8 H.T.		0,00
T.V.A. 7%		0,00
TOTAL GENERAL Lot 8 Peinture T.T.C.		0,00